

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-356-001 du 22 décembre 2021
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

**Demande d'enregistrement pour une centrale d'enrobage mobile à chaud temporaire
sur le site Colas France au lieu dit « La Fito »
située sur la commune de Manosque**

PETITIONNAIRE : Société COLAS France

Siège social : 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS CEDEX

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'enregistrement en vue d'implanter et d'exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur son site COLAS France au lieu-dit « La Fito » qu'elle exploite sur le ban communal de Manosque (04100).

Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A51, entre le PR 46 et 71 (Jouques et Manosque) dans le sens 1, prévoyant une campagne de production de 60 000 tonnes d'enrobés entre mars et juillet 2022.

ACTIVITÉ RÉPERTORIÉE ENTRE AUTRE SOUS LA RUBRIQUE :

2521-1 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

L'arrêté ministériel du 9 avril 2019 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DUREE de la CONSULTATION du PUBLIC

du lundi 17 Janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus
(4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de **la mairie de Manosque**

du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la **mairie de Manosque**.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique (pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Monsieur Renaud GUILLEMAIN, Chef de service à la Société COLAS France – 222 place Ernest Granier – 34000 MONTPELLIER - Tél : 06.67.17.97.47 – renaud.guillemain@colas.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITE COMPETENTE ET DECISION

La Préfète des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).